

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES



**PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT
ARTICLES R. 2124-1 A 2 ET R. 2161-1 A 5 DU CODE DE LA COMMANDE
PUBLIQUE**



**REGLEMENT DE LA CONSULTATION
(R.C.)**

**FOURNITURE D'EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUEL POUR LES EQUIPES DE
SECURITE ET MEDIATION DE L'HOPITAL**

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES FIXEE AU :

20/05/2024 A 12H00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION.....	3
2.1 - Procédure de mise en concurrence	3
2.2 - Type de marché.....	3
2.3 - Allotissement	3
2.4 - Forme	4
2.5 - Durée du marché public.	4
2.6 - Délais et Lieux de livraison.....	4
2.7 - Codes nomenclature CPV.....	5
ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	5
3.1 - Variantes	5
3.2 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)	5
3.3 - Echantillons.....	Erreur ! Signet non défini.
3.4 - Unité monétaire	5
3.5 - Délai de validité des offres	5
3.6 - Conditions de participation des concurrents	5
3.7 - Mode de financement et de règlement du marché	6
3.8 - Garantie et cautionnement	6
ARTICLE 4 - CONTENU ET CONDITIONS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)	6
4.1 - Contenu du dossier de consultation	6
ARTICLE 5 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES - MODIFICATION - DCE.....	7
5.1 - Renseignements complémentaires.....	7
5.2 - Modifications du dossier de consultation	7
ARTICLE 6 - CONTENU DES PLIS A CONSTITUER	7
6.1 - Documents relatifs à la candidature	7
6.2 - Documents relatifs à l'offre	8
6.3 - Documents supplémentaires	8
6.4 - Rappel sur l'acte d'engagement et ses pièces annexes	8
ARTICLE 7 - MODALITES DE REMISE DES PLIS.....	9
7.1 - Non-respect des dates et heures limites	9
ARTICLE 8 - ESSAIS ET DEMONSTRATION / PRESENTATION.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ARTICLE 9 - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DE JUGEMENT DES OFFRES	10
9.1 - Sélection des candidatures	10
9.2 - Jugement des offres	11
ARTICLE 10 - ATTRIBUTAIRE DU MARCHE.....	11
ARTICLE 11 - COMMUNICATION DES RÉSULTATS	11
ARTICLE 12 - RECOURS.....	11

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché a pour objet la fourniture d'équipement de protection individuel pour les équipes de médiation et sécurité de l'hôpital.

ARTICLE 2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION

2.1 - Procédure de mise en concurrence

Le marché public est passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, en application des articles R.2124-1 à R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique.

2.2 - Type de marché

Marché(s) public(s) de fournitures : <input checked="" type="checkbox"/>	Marché(s) public(s) de services : <input type="checkbox"/>	Marché(s) public(s) de travaux : <input type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/> Achat <input type="checkbox"/> Location <input type="checkbox"/> Crédit bail <input type="checkbox"/> Location-vente	Catégorie de service :	<input type="checkbox"/> Exécution <input type="checkbox"/> Conception réalisation

2.3 - Allotissement

Il s'agit d'un Marché Public Alloti de la manière suivante :

LOTS	INTITULES
1	Vêtements et chaussures professionnels
2	Accessoire de sécurité
3	Oreillette
4	Chaussure SAMU
5	Sabot de bloc
6	Badge neutre
7	Accessoire de badge

Les soumissionnaires sont autorisés à présenter une offre pour un, plusieurs ou tous les lots.

Chaque lot est attribué séparément dans les conditions définies au présent règlement de consultation.

2.4 - Forme

Conformément aux articles R2162-3, R2162-13 à R2162-14 du code de la commande publique, le présent marché public est un accord-cadre fixant toutes les stipulations contractuelles et qui est exécuté au moyen de bons de commande.

Les prix unitaires sont tels que définis au BPU ou au catalogue du titulaire.

Conformément au 3° de l'article R.2162-4 du code de la commande publique, le marché public est conclu sans montant minimum mais avec un montant maximum HT par lot, comme défini ci-dessous, pour toute la durée de validité du marché public.

Lot N°1: 100 000€

Lot N°2: 100 000 €

Lot N°3: 50 000 €

Lot N°4: 100 000€

Lot N°5: 100 000€

Lot N°6: 30 000€

Lot N°7: 30 000€

Le Marché public est mono-attributaire

2.5 - Durée du marché public.

Le marché public est conclu pour une durée initiale de 2 ans à compter de sa date de notification.

Conformément à l'article 3.1.2 du CCAG-FCS, la date et, le cas échéant, l'heure de réception mentionnées sur un récépissé sont considérées comme celles de la notification.

Lorsque la notification est effectuée par le biais du profil d'acheteur, les parties sont réputées avoir reçu cette notification à la date de la première consultation du document qui leur a ainsi été adressé, certifiée par l'accusé de réception délivré par l'application informatique, ou, à défaut de consultation dans un délai de huit jours à compter de la date de mise à disposition du document sur le profil d'acheteur, à l'issue de ce délai.

Chaque marché pourra ensuite être reconduit 1 fois par période successive de 2 ans sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Cette reconduction est tacite (ceci signifie que le silence gardé par le CHU de Rouen Normandie) reconduit automatiquement le marché public.

Dans ce cadre, le Titulaire ne pourra pas refuser la reconduction selon les dispositions de l'article R.2112-4 du code de la commande publique.

Par contre, le CHU de Rouen Normandie se réserve la possibilité de ne pas reconduire le marché public, et ceci sans indemnités pour le(s) Titulaire(s).

La décision de non reconduction sera expressément notifiée sous préavis de 15 jours par lettre recommandée avec accusé de réception ou télécopie avant la fin de la période en cours.

2.6 - Délais et Lieux de livraison

Les livraisons s'effectuent aux adresses indiquées dans le CCAP.

La livraison de chaque commande doit être réalisée dans sa totalité et en une seule fois.

Le titulaire doit prévoir et mettre en œuvre les moyens mécaniques, logistiques et humains pour acheminer les marchandises sur le lieu de livraison indiqué sur le bon de commande.

Le titulaire est réputé connaître les règles de fonctionnement du CHU de ROUEN NORMANDIE et accepte toutes les contraintes de nature à affecter les opérations de livraison en sécurité.

Toute livraison égarée du fait du non-respect de l'adresse de livraison reste à la charge du Titulaire et ne peut être facturée au CHU de ROUEN NORMANDIE.

2.7 - 35Codes nomenclature CPV

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés publics européens (CPV) sont :

<i>Classification principale</i>	<i>Classification complémentaire</i>
Lot 1 : 18100000-0	Vêtements professionnels, vêtements de travail spéciaux et accessoires
Lot 2 : 35113000-9	Matériel de sécurité
Lot 3 : 32300000-6	Récepteurs de télévision et de radio et appareils d'enregistrement ou de reproduction du son ou de l'image
Lots 4 et 5 : 18830000-6	Chaussures de protection
Lots 6 et 7 :35123400-6	Badges d'identification

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 - Variantes

Non autorisées.

3.2 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Le marché public ne comprend pas de prestation supplémentaire éventuelle.

3.3 - Unité monétaire

La monnaie utilisée est l'euro.

3.4 - Délai de validité des offres

Les candidats resteront engagés par leurs offres 6 mois à compter de la date limite de réception des offres définitives.

3.5 - Conditions de participation des concurrents

Le marché peut être conclu soit avec un opérateur économique individuel, soit avec un groupement d'entreprises.

En cas de candidature sous forme de groupement, il est rappelé que la lettre de candidature (DC1) doit être signée par tous les membres du groupement. Il doit aussi impérativement préciser la désignation du mandataire, qui sera le seul interlocuteur du groupement pour le CHU de Rouen Normandie.

Chaque membre du groupement doit joindre impérativement à sa candidature toutes les pièces demandées au présent règlement, sous peine d'élimination du groupement dans sa totalité.

La composition du groupement ne peut être changée pendant la phase de la consultation.

Possibilité de présenter pour le(s) marché(s) plusieurs offres en agissant à la fois :

En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements :

oui non

En qualité de membres de plusieurs groupements :

oui non

Forme juridique que devra revêtir les groupements d'opérateurs économiques, attributaires du (des) marché(s) :

Le CHU de Rouen ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

3.6 - Mode de financement et de règlement du marché

Le présent marché public est financé sur le budget propre du CHU ROUEN NORMANDIE.

Le mode de règlement choisi par la personne publique est le virement, dans le délai global de paiement de 50 jours et dans les conditions fixées au CCAP.

3.7 - Garantie et cautionnement

Sans objet.

ARTICLE 4 - CONTENU ET CONDITIONS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

4.1 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est constitué des pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) et son annexe : BPU/ DQE
- Le Cahier de Clauses Administratives Particulières (CCAP) commun à tous les lots et son annexe n°1 : Fiche pratique pour déposer une facture sur le portail CHORUS PRO
- Le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) communs à tous les lots

4.2 Obtention du dossier de consultation

Les candidats peuvent télécharger le dossier de consultation des entreprises (DCE) dans son intégralité à l'adresse Internet du profil acheteur suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

L'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire. Toutefois, nous attirons votre attention sur le fait que l'identification vous permet d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE. Dans le cas contraire, il vous appartiendra de récupérer par vos propres moyens les informations communiquées.

Le dossier de consultation des entreprises sous format dématérialisé est téléchargeable gratuitement.

ARTICLE 5 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES - MODIFICATION - DCE

5.1 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir **au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres**, une demande écrite dans les conditions définies ci-dessous.

Les renseignements **d'ordre administratif et technique** pourront être obtenus uniquement par voie électronique, en utilisant le lien « Déposer une question » figurant sur la page de détail du marché à l'adresse Internet du profil acheteur suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le lien internet ci-avant n'est accessible que pour les candidats disposant d'un compte sur le portail et ayant retiré le DCE de la présente procédure.

Une réponse sera adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation.

5.2 - Modifications du dossier de consultation

Le CHU de Rouen Normandie se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date de remise des offres, des modifications de détails au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente sera modifiée en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 6 - CONTENU DES PLIS A CONSTITUER

Chaque candidat devra produire un dossier complet rédigé en langue française, comportant l'ensemble des pièces justificatives relatives à sa candidature, ainsi que l'ensemble des pièces relatives à son offre définies ci-après.

6.1 - Documents relatifs à la candidature

Dans une première sous-pochette, le candidat produit les pièces suivantes :

- La lettre de candidature modèle DC1, ou équivalent ;
- La déclaration du candidat modèle DC2, ou forme libre, reprenant les mêmes éléments que ceux indiqués dans l'avis d'appel public à la concurrence ;

- La Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant l'objet de la présente consultation, réalisés au cours des trois derniers exercices (sauf si ces renseignements figurent sur le DC2) ;
- La Présentation générale de l'opérateur économique, avec état des effectifs, des qualifications du personnel, état du matériel, de l'outillage, équipement technique dont l'entreprise dispose pour exécuter le marché public ;

En cas de groupement, chaque cotraitant produira l'ensemble des documents ci-dessus sauf le DC1 commun au groupement.

Conformément à l'article R.2143-4 du code de la commande publique, le CHU Rouen Normandie accepte que le candidat présente sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME).

6.2 - Documents relatifs à l'offre

Dans une seconde sous-pochette, le candidat produit les pièces suivantes :

- Un acte d'engagement ;
- L'annexe 1 à l'acte d'engagement : BPU/DQE
- Le mémoire technique du candidat devant contenir les éléments suivants :
 - L'intitulé des produits et leurs références commerciales
 - Fiches techniques des produits proposés
 - La description technique des produits proposés : intitulé du produit / référence commerciale
 - Procédure d'accès au catalogue en ligne / procédure de retour marchandise / optimisation logistique ;
 - Les délais de livraison
- Un relevé d'identité bancaire.

L'ensemble des documents concernés doivent être **complétés**.

6.3 - Documents supplémentaires

Afin de permettre un traitement plus rapide des formalités d'attribution du marché public, les soumissionnaires sont autorisés à remettre, dans une troisième sous-pochette, les documents suivants :

1. Les attestations fiscales et sociales :
Pour le soumissionnaire établi en France : les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites au 31 décembre de l'année écoulée.
Pour le soumissionnaire établi dans un État autre que la France : un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.
2. L'attestation d'assurance civile en cours de validité.

6.4 - Rappel sur l'acte d'engagement et ses pièces annexes

L'Acte d'Engagement (AE) est la pièce dans laquelle il présente son offre et adhère aux clauses que le CHU de Rouen Normandie a rédigées.

Concernant l'avance, l'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

Le cadre du BPU est à renseigner sans n'y apporter aucune modification. Il est rappelé que tous les postes prévus dans le BPU doivent obligatoirement être renseignés par les soumissionnaires.

ARTICLE 7 - MODALITES DE REMISE DES PLIS

Conformément aux dispositions de l'article R.2132-7 du Code de la Commande Publique, les soumissionnaires ont l'obligation de déposer leur pli, contenant les candidatures et les offres à constituer suivant les dispositions mentionnées à l'article 6-1 ci-avant, par voie électronique, avant la date et l'heure limites fixées en page de garde du présent règlement de consultation, sur le site Internet du profil acheteur suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Aucune transmission par voie postale ou en main propre ne sera acceptée (hors copie de sauvegarde).

Toute transmission des plis par une autre voie que le profil d'acheteur (postale, main propre, courriel...) entraînera le rejet de l'offre

7.1.1 - Copie de sauvegarde

Les soumissionnaires peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : "copie de sauvegarde" - l'identification de la procédure concernée et les coordonnées du soumissionnaire. Elle est transmise à l'adresse suivante :

CHU Rouen Normandie
DAHLIB
Cour d'honneur - Porte 5 Etage 1
1 rue de Germont
76031 ROUEN CEDEX 1

7.1.2 - Signature du marché

Les candidats sont informés que l'attribution du marché donnera lieu à la signature manuscrite du marché.

7.2 - Non-respect des date et heure limites

Les plis doivent parvenir au plus tard avant les date et heure limites indiquées sur la première page du présent règlement.

Les plis sous forme numérique parvenant hors délai seront détruits.

ARTICLE 8 - ECHANTILLONS

Pour les lots 1,2,4,5,6 et 7 les soumissionnaires doivent remettre un échantillon par fourniture listé au BPU dans les conditions définies ci-dessous.

Pour le lot 3, il n'est pas demandé d'échantillon.

Les soumissionnaires devront les envoyer, à titre gracieux avant la date limite de réception des offres indiquée en page 1 du présent règlement de consultation.

Ces échantillons devront parvenir à l'attention de :

CHU ROUEN NORMANDIE
Mme Elise DAVID
DAHLIB
1, rue de Germont - 76 031 ROUEN Cedex

Ces échantillons seront identifiés de la façon suivante :

**« Nom du soumissionnaire, adresse et coordonnées
NE PAS OUVRIR –»**
**ECHANTILLONS – " FOURNITURE D'EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUEL POUR LES EQUIPES DE
SECURITE ET MEDIATION DE L'HOPITAL"**
(n° lot)

Les échantillons seront présentés dans leur conditionnement définitif accompagnés d'une fiche technique.

Un bon de livraison accompagnera les échantillons. Le bon de livraison sera signé par le réceptionnaire.

Ce bon de livraison comportera notamment :

- la référence à l'affaire,
- la date et l'heure de livraison,
- L'identification et le nombre d'échantillons livrés,
- les numéros de lot, le cas échéant,
- le nom du soumissionnaire.

Il est précisé que les échantillons serviront à l'analyse des offres pour juger le critère qualité ;

Les échantillons pourront être restitués aux soumissionnaires non retenus.

Ces échantillons font donc l'objet d'un colis séparé de l'offre.

ARTICLE 9 - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DE JUGEMENT DES OFFRES

9.1 - Sélection des candidatures

Cette sélection sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R. 2142-1 à R. 2142-2, R. 2142-6 à R. 2142-14 et R. 2142-25 du code de la commande publique.

Sont éliminées les candidatures qui ne présentent pas les capacités et garanties professionnelles et financières suffisantes au regard de l'objet du marché et de ses conditions d'exécution.

- Capacité économique et financière :
 - Aucun niveau spécifique minimal exigé ;
- Capacité technique :
 - Aucun niveau spécifique minimal exigé ;

9.2 - Jugement des offres

Les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, le CHU de Rouen Normandie peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Pour chaque lot, pour attribuer le marché public au soumissionnaire qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, le CHU de Rouen Normandie se fonde sur les critères ci-dessous avec leur pondération :

LOT 1,2,4,5 :

Prix : 40% sur DQE

Technique : 50% à partir des échantillons et fiches techniques

Délais de livraison : 10%

Lot 3 :

Prix : 50% sur DQE

Technique : 40% à partir fiches techniques

Délais de livraison : 10%

Lot 6 et 7 :

Prix 40%

Technique 40% à partir des échantillons et fiches techniques

Délais 20%

ARTICLE 10 - ATTRIBUTAIRE DU MARCHE

L'attributaire est le soumissionnaire arrivant en tête du classement.

Il a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse qui est retenue provisoirement.

Pour mémoire, les soumissionnaires retenus pour se voir attribuer le marché public devront remettre, dans le délai indiqué par le CHU de Rouen Normandie dans sa demande :

- Les certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents conformément à l'arrêté du 25 mai 2016 (JORF n°0126 du 1er Juin 2016, texte n°32) ;
- Pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail le cas échéant ;
- extrait K, extrait K bis, extrait D1 ou, à défaut, document équivalent ;
- la copie du ou des jugements prononcés lorsque l'entreprise est en redressement judiciaire.

A défaut, l'offre du soumissionnaire classée suivante sera choisie.

ARTICLE 11 - COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Tous les soumissionnaires, retenus ou non, seront avisés des résultats de la consultation, conformément aux R. 2181-1, R. 2181- 3 et R. 2181-4 du code de la commande publique.

ARTICLE 12 - RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Rouen
53, rue Gustave Flaubert
76000 Rouen Cedex
E-mail : greffe.ta-rouen@juradm.fr
Téléphone : 02 32 08 12 70
Fax : 02 32 08 12 71

Les voies de recours ouvertes sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R.421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme.
- Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, dans les conditions prévues par l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 avril 2014, Département du Tarn et Garonne.